



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 JANVIER 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de Convocation : *L'an deux mille quatorze, le vingt janvier, à 19 heures,*
14/01/2014

Date d'affichage
27/01/2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 21 points 1-2
22 points 3-4
Votants : 26 points 1-2
27 points 3-4

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Bouchet (à compter question n°3), M. Le Bihan M. Hatot, Mme Lachaux, Mme Larangeira, M. Kisling, Mlle Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, Mme Thibaud, Mme Jallerat, M. Valent-Falandry, Mme Mennel, M. Ponnet, M. Eouzan, M. Stéri, Mme Cambon, M. Denis, M. Thoquenne.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Bouvard (P/M. Manchet), Mme Aubert-Druel (P/Mme Dodrelle), Mme Dru-Genthier, (P/M. le Maire), M. Deck (P/M. Pigné), M. Poulain (P/M. Denis).

ABSENTS, EXCUSES : Mme Bouchet (jusqu'au point n°3), M. Balac.

Mademoiselle PORTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé le rajout d'une question à l'ordre du jour « **Décision Modificative n°3** », A l'UNANIMITE accepte cette proposition.

1) Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat relatif à l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 250 000 € afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie.

Considérant la proposition de LA BANQUE POSTALE sise 115 rue Sèvres 75275 Paris Cedex 6,

A LA MAJORITE des votants (16 pour – 6 votes contre),

DECIDE :

- **Article 1:** la signature du contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 250 000 € avec LA BANQUE POSTALE (caractéristiques décrites dans l'annexe jointe).
- **Article 2 :** le présent contrat est conclu pour un an à compter du 24 janvier 2014.

2) Création de 2 postes sous contrat d'avenir

Le dispositif des emplois avenir, mis en place par la loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle de certaines catégories de demandeurs d'emploi et notamment les jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes handicapées), peu ou pas qualifiés ou résidant en zone prioritaire.

Afin de favoriser l'application de ce dispositif, l'Etat octroie une aide à hauteur de 75% du taux horaire brut du SMIC ainsi qu'une exonération partielle des charges patronales conditionnées par l'engagement de la collectivité dans le suivi du bénéficiaire (formations, tutorat...).

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois avenir rémunérés sur la base du SMIC pour une durée minimum d'un an renouvelable dans la limite de trois ans maximum.

VU l'avis du CTP 20 janvier 2014,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'autoriser la création de deux emplois avenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser les salaires correspondants.
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2014, chapitre 012.

3) Cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'article 1647D du CGI prévoit que les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent fixer les bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) : ainsi, les redevables de CFR ayant une base nette inférieure à la base minimum applicable sur leur territoire d'implantation sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement selon un barème fonction du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes.

Afin de prévenir toute disproportion entre le montant d'imposition et le chiffre d'affaires des entreprises soumises à la cotisation minimum de CFE, la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 (article 76) pour 2014 porte désormais à six le nombre de catégories de redevables. A compter de 2014, le nouveau barème s'établit comme suit :

Catégorie	Chiffre d'affaires ou recettes	Montant de la base minimum
1	0 à 10 000 €	210 => 500
2	10 001 à 32 600 €	210 => 1 000
3	32 601 à 100 000 €	210 => 2 100
4	100 001 à 250 000 €	210 => 3 500
5	250 001 à 500 000 €	210 => 5 000
6	Au-delà de 500 000 €	210 => 6 500

A défaut de délibération au 21 janvier 2014 entérinant la mise en œuvre du nouveau barème, les montants de la base minimum prévus au titre de 2013 continueront à s'appliquer. Néanmoins, ces bases (y compris pour les entreprises exerçant leur activité à temps partiel) ne pourront excéder les nouveaux seuils plafonds sur les trois premières tranches (catégorie 1 à 3), ce plafonnement ne s'applique en revanche pas sur les trois dernières tranches (4 à 6).

A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE DE STATUER** sur la mise en application du nouveau dispositif et **APPROUVE** le barème ci-dessous :

Catégorie	Chiffre d'affaires ou recettes	Montant de la base minimum
1	0 à 10 000 €	500
2	10 001 à 32 600 €	1 000
3	32 601 à 100 000 €	2 100
4	100 001 à 250 000 €	3 500
5	250 001 à 500 000 €	5 000
6	Au-delà de 500 000 €	6 500

4) Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section de fonctionnement.

A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** de procéder à la modification suivante du budget 2013 :

Dépenses

Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général	- 54 333 €
Chapitre 014 – atténuation de produits	+ 54 333 €

Questions de l'opposition :

1/ La rentrée scolaire de 2014 prévoit une modification des rythmes scolaires, en ce sens l'APEPJ a réalisé un excellent questionnaire auprès des familles, qu'envisage de faire la mairie pour la mise en oeuvre de cette loi ?

Réponse de Monsieur le Maire : Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. La mise en place des rythmes scolaires doit se faire en septembre 2014 sur le principe d'une semaine à 4 jours et demi du lundi au vendredi (le mercredi matin sera consacré au temps scolaire). Concernant les temps péri scolaires ils seront organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h à 16h30 en fonction des groupes scolaires. Une réflexion est en cours sur le contenu de ces temps péri scolaires qui nécessiteront le recrutement d'animateurs.

2/ Connait-on la date d'ouverture de la maison de retraite et des débuts de travaux pour le centre d'accueil et d'hébergement du CAT Avenir rue du Lieutenant Guilbert ?

Réponse de Monsieur le Maire : La maison de retraite doit ouvrir d'ici la fin du premier trimestre.

Les travaux du centre d'accueil et d'hébergement, dont le nom a été choisi à savoir le « quai des brumes » doivent démarrer fin avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN

Conseiller général du Val d'Oise